



CONTRAT DE LOCATION

Route de RUE
BP 700 34

80550 LE CROTOY
Tél: 03 22 27 06 75
Fax: 03 22 27 02 49

www.letarteron.fr
contact@letarteron.fr

Monsieur et Madame

Réservation N° :
Réservation faite le :
Nature de la réservation :

Du à partir de 14 H 30 au jusque 10 H.

Le CAMPING LE TARTERON accuse réception des arrhes d'un montant de et donne en location un Cottage TITANIA pour la période indiquée ci-dessus.

PRIX DE LA LOCATION *

ARRHES

SOLDE :
A Verser à la remise des clés**

CAUTION :	Mobilhome :	200 €
	Badge d'accès :	20 €

* TTC
sont inclus : le branchement électrique, le gaz, la taxe de séjour et la taxe d'ordure ménagère

** Mode de paiement accepté : chèque, espèce, carte bleu, Chèque Vacances

Le locataire s'engage à respecter le règlement général du camping et les clauses particulières au locatif.

Fait le A
Signature

Ce contrat est en double exemplaire, dont un est à nous renvoyer signé.

CAMPING LE TARTERON *** - arrêté préfectoral du 28-04-2000
N° siret : 481 195 410 00016 - Code NAF 552C - Rcs ABBEVILLE - N° Intracommunautaire : FR3848115410

Conditions générales de location

- * En cas d'arrivée retardée ou d'un départ anticipé pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera fait. Les sommes versées seront conservées au titre de dommages et intérêts.
Le camping se réserve le droit de disposer de la location 24H après la date d'arrivée prévue si le locataire n'a pas avisé le camping de son retard.
- * En saison, les locations s'effectuent du Samedi au Samedi. Hors saison, les locations sont disponibles selon différentes formules, du lundi au vendredi pour les midweeks, au week-end ou à la nuitée. L'arrivée se fait à partir de 14H30 et les départs à 10H. Hors saison possibilité d'extension jusque 18H suivant disponibilités (supplément tarifaire de 25€)
- * Une caution de 200 € vous sera demandée à votre arrivée et restituée quelques jours après votre départ, déduction faite d'éventuels dégâts ou retenue pour habitat rendu malpropre.
- * Le locataire devra rendre les lieux loués en parfait état de propreté, le nettoyage complet étant à sa charge. Au cas contraire, une retenue de 30€ pour le modèle Lodge, 40€ pour les modèles Mercure, Loggia, Titania, Ohara et 50 € pour les modèles Familia et Xlía sera effectuée sur la caution pour les frais de nettoyage et de remise en état.
- * Les animaux ne sont acceptés que sous certaines conditions.
- * En cas de modification du nombre personnes à l'arrivée le locataire est prié d'en avvertir l'accueil pour en recevoir l'accord. Tout excédent par rapport au prix de base donne lieu à une augmentation du prix de la location. La capacité normale des mobilhomes est de 2 pour les modèles Lodge, 4 pour les modèles Loggia Mercure, Ohara et Titania, 5 pour les modèles Familia et 6 personnes pour les modèles XLía. Aucune structure de toile ne sera acceptée sur les emplacements locatifs en complément de couchage
- * L'inventaire du mobil sera fait par le locataire à qui il est conseillé de signaler toute anomalie le jour de son arrivée. Le gestionnaire effectuera l'inventaire en fin de séjour. Le locataire sera tenu pour responsable des objets cassés ou détériorés durant son séjour ainsi que des dommages qui pourraient être causés aux installations durant son séjour.
- * Le locataire devra rendre les lieux loués en parfait état de propreté, le nettoyage complet étant à sa charge. Au cas contraire, une retenue de 30E/heure sera effectuée sur la caution pour les frais de nettoyage et de remise en état
- * Le locataire est tenu de se conformer aux dispositions et au règlement intérieur du camping.
- * Les lieux loués devront être habités en "bon père de famille". Tout commerce est rigoureusement interdit.
- * A défaut d'exécution d'une clause quelconque du présent engagement, le camping pourra exiger la résiliation du présent contrat et le locataire devra quitter les lieux.
- * Un seul véhicule est accepté sur la location (parking à la réception). Un badge magnétique pour l'ouverture automatique des barrières du camping et l'accès à votre emplacement avec votre véhicule vous sera proposé contre une caution de 20 E.
- * Le camping dégage toute responsabilité en cas de vol, intempérie.
- * Le locataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile.

Extrait du Règlement intérieur

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, de sa famille et de ses invités de s'y conformer.

- Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Le silence doit être total entre 22 H et 7 H. Des manifestations exceptionnelles pourront cependant être organisées par la direction après 22 heures dans le but de distraire la clientèle (ex. veillées, fête nationale, soirées...) /...
 - Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et être sortis à l'extérieur du terrain ou sur une aire qui leur est réservée pour satisfaire leur besoin naturel, pour ne pas souiller les parcelles, terrains de jeux et chemins intérieurs.
Les éventuelles souillures seront nettoyées par le propriétaire de l'animal qui devra les ramasser. /...
 - les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (hormis la piscine et le terrain de tennis et multisport réservés à la clientèle du camping et strictement interdits aux visiteurs). /...
 - La circulation y est tolérée la nuit pour accéder à l'emplacement, dans le respect de la vitesse et du bruit.
L'intrusion simultanée de deux véhicules au passage des barrières est strictement interdite.
Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements inoccupés, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. /...
 - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Toute action de dégradation sera considérée comme vandalisme. /...
 - Les ordures ménagères, les cartonnages et papiers, le verre, le plastique, les encombrants, les déchets verts doivent être impérativement triés et respectivement déposés dans les poubelles prévues à cet effet indiqué par la direction /...
 - Les feux de camp sont rigoureusement interdits et les barbecues sont tolérés.
 - La direction est seulement responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.
Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. /...
 - Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. /...
 - Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou le représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. /...
 - En cas de litige et après avoir dialogué avec la direction de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : par voie électronique : www.mediaframa.com ou par courrier à l'adresse suivante : MEDIAFRAMA 41, Rue Simon Volland – Parc de la Cessoie – Bâtiment B – 59130 LAMBERSART
 - **La piscine** fait l'objet d'une réglementation affichée à son entrée, quant à la conduite à y tenir et dont chaque utilisateur devra prendre connaissance.
Les enfants doivent être impérativement accompagnés de leurs parents.
Le port de bermuda ou de short y est interdit ; seuls sont autorisés les slips de bain.
 - L'accès à la piscine est réservé à la clientèle du camping, résidente ou passagère, à qui il est délivré un bracelet d'identification. Elle reste strictement interdite aux visiteurs. /...
 - Il sera demandé une indemnité pour le dérangement et le remplacement des fusibles. Ceux-ci seront effectués uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau. Les boîtes électriques sont la propriété exclusive du camping. L'accès en est strictement interdit. /...
 - Les enfants mineurs, quel que soit l'âge, restent sous la responsabilité et la surveillance des parents, quel que soit le lieu (piscine, sanitaire, aire de jeux,) ou quelle que soit l'heure du jour et de la nuit. /...
- Le règlement doit être impérativement respecté par tous pour le bon fonctionnement de l'établissement .Chacun est tenu de s'y conformer et de le faire respecter par les personnes dont il est responsable

Paraphe :